

● (4.40 p.m.)

Le ministre a parlé de l'expérience acquise lors du désastre de l'*Arrow*. Vendredi, il a dit que pour résoudre un problème de cet ordre, nous avons probablement plus d'expérience que tout autre pays. J'espère que nous n'aurons pas à utiliser cette expérience. Si le bill actuel et ses dispositions sont acceptés, la probabilité qu'un vieux pétrolier cause un désastre dans nos eaux diminuera de beaucoup. Je suis d'accord quant aux principales dispositions du bill. Elles prévoient quels genres de navires seront autorisés à naviguer dans nos eaux. Ainsi, nous éliminerons les vieux rafiots pétroliers, graves menaces pour nos côtes.

J'espère que des mesures seront prises pour que les polluants soient transportés par des navires conténérisés. En cas d'accident, seule une partie de la marchandise serait probablement perdue plutôt que toute la cargaison. C'est un grand progrès que d'insister pour que les navires naviguant dans nos eaux soient pourvus du matériel de navigation approprié. Il importe aussi que des pilotes dirigent ces navires dans les zones dangereuses, et qu'on exerce sur la mer un contrôle semblable à celui des routes aériennes mondiales. Il est temps d'appliquer cette méthode aux navires. J'en suis certain, les députés sont d'accord sur les amendes imposées pour les déversements et sur la nécessité d'établir des points de contrôle de la sécurité.

En lisant ce bill, je me suis mépris sur l'amende maximum de 210 millions de francs-or. Je pensais que c'était une somme considérable. J'ai appris depuis qu'il s'agit d'environ 14 millions de dollars. Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais j'espère que le comité examinera cette somme et verra si elle est suffisante.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'une caisse des réclamations de la pollution maritime. Des frais de 15c. par tonne d'huile seront exigés pour couvrir les dommages excédentaires. L'autre jour, quelqu'un a demandé ce qui se produirait dans les débuts de cette caisse des réclamations de la pollution maritime. Le ministre a dit qu'en vertu d'une disposition, on y verserait une somme pour débiter. Je crois l'idée bonne et j'espère que le gouvernement songera sérieusement à cette proposition du ministre et y donnera suite.

Grâce à ce bill, on rappelle aux Canadiens ce qu'il en coûte pour combattre la pollution. Bien sûr, sous le régime de cette loi, le transport maritime du pétrole et des autres polluants coûtera plus cher. A mon avis, les Canadiens verseront volontiers des frais additionnels pour la protection du milieu, dans leur propre intérêt comme dans celui des générations futures. J'en suis certain, la même observation s'applique à tout aspect de la lutte contre la pollution. Pour lutter contre la pollution, le gouvernement n'a pas de fonds qui lui tombent du ciel. Il faut que les particuliers et les gouvernements soient disposés à contribuer à cette lutte. Évidemment, c'est le consommateur qui en assumera le coût, mais, il ne s'y dérobera pas vu le bien qui en découlera pour tous les habitants du pays. L'article 738(1) est rédigé en ces termes:

Lorsque le ministre a des raisons de croire qu'un navire qui est en détresse, échoué, naufragé, coulé ou abandonné est en train de déverser ou déversera vraisemblablement un polluant

dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie, il peut faire détruire le navire, sa cargaison, si cela est nécessaire, ou les faire enlever, si cela est possible, et les faire vendre ou autrement en disposer ou autoriser toute personne à le faire.

Je me demande pourquoi les mots «si cela est nécessaire» et «si cela est possible» sont valables ici. Il y aura peut-être des complications juridiques quant à savoir ce qui était nécessaire après l'événement ou s'il aurait été possible de sauver le navire. A mon avis, le comité devrait tenter de déterminer si, de fait, il pourrait y avoir des difficultés semblables.

L'article 747(2) dit ceci:

A l'expiration de son mandat, le directeur ne peut être nommé de nouveau.

Que je sache, aucune autre loi ne prévoit cela. Si oui, je ne suis pas au courant. Je me demande pourquoi on le fait ici. Le ministre saurait si le directeur remplit bien son rôle. Si c'est le cas, il devrait pouvoir être nommé de nouveau. On devrait y réfléchir.

Les articles 761 à 765 inclusivement traitent des amendes à imposer sur déclaration sommaire de culpabilité. Je ne m'y attarderai pas ici. D'autres orateurs en ont déjà traité. Cette question mérite d'être étudiée avec soin. Je ne suis pas au courant des faits dont on s'inspire, mais le comité devrait être convaincu que ces amendes feront respecter les dispositions de la loi. Si elles sont trop faibles, personne n'en tiendra compte.

Je me réjouis des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada et de la nouvelle orientation qu'elles lui donnent. C'est un grand progrès dans la lutte du gouvernement contre la pollution. Je n'hésiterai pas à appuyer le bill lorsque la Chambre se prononcera.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de partager avec le ministre le temps qui nous reste d'ici 5 heures. Je félicite le ministre d'avoir reçu de Terre-Neuve le titre honorifique le docteur en droit.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je ne sais pas quels droits et privilèges découlent d'un titre aussi impressionnant. Pour le savoir, il faudrait, je suppose, demander à quelqu'un qui a reçu, à titre honorifique, un doctorat en droit de Philadelphie. Le ministre a devancé non seulement le premier ministre (M. Trudeau), professeur de droit, mais aussi le ministre de la Justice (M. Turner). A la page 33 du bill, le ministre des Transports (M. Jamieson), docteur en droit, à titre honorifique, a employé l'expression, les statuts révisés du Canada, 1970. Le ministre a l'insigne honneur d'être le premier à faire état de ces statuts révisés. J'ajouterais, entre parenthèses, que les statuts révisés n'ont pas à être imprimés, ni cette année ni l'an prochain, peu importe ce que le ministre y a incorporé. Quoi qu'il en soit, quoi qu'il advienne, ils seront connus sous le nom de statuts révisés de 1970. Pas mal, n'est-ce pas, pour un docteur en droit, à titre honorifique, de Terre-Neuve?

Je suis heureux de cette partie de la mesure qui établit une caisse afin que les pêcheurs n'aient pas à poursuivre les pétroliers dans le monde entier ou à établir la négligence ou le mauvais fonctionnement des pétroliers qui leur causent des pertes. C'est splendide.